

Division des
ressources
humaines et des
moyens
du 1^{er} degré

Pôle RH

Affaire suivie par
Dominique MOULIE

Téléphone
01 45 17 60 55

Mél.
dominique.moulie
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-
Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

Créteil, le 12 mars 2018

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles

S/C de

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale,

Mesdames et Messieurs les principaux de collège,
ayant des SEGPA, classe relais et ULIS,

Objet : Mobilité des enseignants du premier degré – Mouvement complémentaire des instituteurs et professeurs des écoles par exeat et ineat pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Réf. : Note de Service n°2017-168 du 6 novembre 2017 parue au B.O.E.N spécial n° 2 du 9 novembre 2017 et plus particulièrement son annexe V.

Les instituteurs et professeurs des écoles qui n'auront pas obtenu satisfaction à l'issue des opérations de permutations nationales informatisées ont la possibilité de formuler une demande d'exeat en participant au mouvement complémentaire.

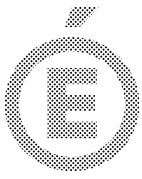
Les étudiants fonctionnaires stagiaires, ne disposant pas par définition, de la qualité de titulaire ne peuvent participer au mouvement complémentaire. Leur candidature est par conséquent irrecevable.

J'appelle votre attention sur le fait que cette phase d'ajustement par voie d'exeat et d'ineat permet de résoudre les situations particulières de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental. Il conviendra dans ces situations précises de motiver la demande en fournissant l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de la situation (une promesse d'embauche ou un acte de candidature n'équivalent pas à l'exercice réel d'une activité professionnelle).

Elle a également vocation à tenir compte des situations des personnels enseignants atteints d'un handicap ou celle d'un conjoint handicapé, ou de son enfant reconnu handicapé ou gravement malade, ainsi que de celles des agents justifiant du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans un des départements ou collectivités d'Outre-mer.

Les situations de handicap, de rapprochement de conjoints et les demandes à titre social, familial ou médical seront prioritairement examinées. Elles seront soumises, selon la situation, pour avis au médecin de prévention et assistantes sociales des personnels. Il convient de noter que ces demandes doivent incontestablement apparaître comme un moyen d'améliorer les conditions de vie de l'enseignant sollicitant sa mobilité.

.../...



2

Les demandes de sorties ou d'intégration dans le département du Val-de-Marne devront parvenir dans mes services, par la voie hiérarchique, pour le :

Vendredi 30 mars 2018

**A l'adresse suivante : DSDEN 94 DRHM Pôle RH Bureau 274 – Immeuble le Saint-Simon
68, Avenue du Général de Gaulle
94011 CRETEIL Cedex**

Les demandes qui me parviendraient après cette date ne pourront pas être prises en compte au titre de la rentrée scolaire 2018.

I) Demandes d'exeat, en vue d'une intégration dans un autre département.

Les demandeurs doivent :

- Consulter le site des DSDEN sollicitées pour connaître les modalités et les dates limites de réception des demandes,
- Remplir la demande d'exeat et composer le dossier (**annexe 1**),
- Joindre un courrier circonstancié adressé à Madame la directrice académique du Val-de-Marne pour solliciter l'exeat,
- Envoyer le dossier à la DSDEN du Val-de-Marne - DRHM, Pôle RH -bureau 274

II) Demandes d'ineat dans le département du Val-de-Marne

Dans tous les cas, les **dossiers devront comporter** :

- La demande d'ineat manuscrite et motivée de l'intéressé(e) indiquant ses coordonnées personnelles (domicile, téléphone fixe et portable, mail),
- Une fiche individuelle de synthèse délivrée par le département d'origine,
- Une promesse d'exeat du département d'origine,
- Le dernier rapport d'inspection,
- Le formulaire de demande d'ineat (**annexe 2**),
- L'ensemble des pièces justificatives en fonction de votre situation (**annexe 2bis**).

Je vous rappelle qu'aucune demande d'ineat ne devra être adressée directement à la DSDEN du département sollicité sans être visée par mes services. J'ajoute que la mutation ne sera acquise qu'à la condition que l'exeat et l'ineat aient été accordés par les directeurs académiques d'origine et d'accueil.

Je vous invite à porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité, désirant intégrer le Val-de-Marne et vous remercie de me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée.

Guylène MOUQUET-BURTIN

signé



DEMANDE D'EXEAT

A retourner à la DSDEN – DRHM Pôle RH Bureau 274 pour le vendredi 30 mars 2018
au plus tard

Département sollicité : _____

NOM : _____ **Prénom** _____

Date de naissance : _____

Adresse actuelle _____

Adresse durant les vacances d'été _____

Téléphone _____ Courriel _____

Situation de famille

Marié(e) PACS Célibataire Divorcé(e) Séparé(e) Veuf(ve)

Nombre d'enfants de moins de 20 ans à charge :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Corps : Instituteur (trice) Professeur des écoles

Position :

activité disponibilité congé parental congé de longue maladie congé de longue durée
 détachement, depuis le _____

Affectation _____

Date de titularisation d'enseignant 1er degré _____ Echelon actuel : _____

Date d'arrivée dans le Val-de-Marne _____ A.G.S. 31.08.2018 _____

Avez vous participé aux opérations de permutations informatisées pour la rentrée scolaire 2018 ?

OUI Barème : _____ NON

Avez vous obtenu une promesse d'exeat à la rentrée scolaire 2017 ?

OUI NON

MOTIF DE LA DEMANDE

Au titre du rapprochement de conjoint:

(Compléter les rubriques ci-dessous concernant votre conjoint)

Nom : _____ Prénom : _____

Profession : _____

Employeur : _____

Lieu d'exercice : _____

Date d'installation professionnelle : _____

Domicile : _____

Durée de séparation : _____ Période du _____ au _____

Au titre de la résidence de l'enfant

Au titre du handicap

Convenances personnelles

Raison médicales ou sociales graves :

Situation médicale

Situation sociale

DETAILLEZ CI-APRES LES MOTIVATIONS DE VOTRE DEMANDE :

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) _____, sollicite un exeat du département du Val-de-Marne pour la rentrée scolaire 2018-2019.

REMARQUES IMPORTANTES : Aucune demande d'ineat dans un autre département ne doit être adressée directement à la DSDEN de ce département. Il vous appartient de consulter les circulaires des départements que vous souhaitez intégrer afin de prendre connaissance des dispositions particulières pratiquées (formulaires spécifiques, dates limites de réception des demandes, etc...)

Les promesses d'exeat sont attribuées au regard de la situation prévisionnelle des personnels enseignants du Val-de-Marne. L'intégration dans le département sollicité ne peut être prononcée qu'après l'accord d'ineat dudit département.

Les personnels demandeurs ne doivent donc en aucun cas s'engager dans des projets de changement de département sur la base de motifs qui ne pourront pas être retenus en priorité (achat immobilier, changement de domicile...).

A _____, le _____

Signature,

DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE

- Une enveloppe timbrée à l'adresse personnelle de l'enseignant
- Une demande d'ineat libellée à l'attention de M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de chaque département sollicité.
- **Au titre du rapprochement de conjoint :**
 - La photocopie du livret de famille pour les candidats mariés ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents
 - L'extrait de l'acte de naissance des partenaires précisant l'identité de l'autre partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS
 - L'attestation d'inscription délivrée par le greffe du tribunal d'instance ayant enregistré le PACS.
 - La photocopie de l'avis d'imposition commune de l'année 2016 si le PACS a été établi avant le 1^{er} janvier 2017
 - Déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'imposition commune, signée par les deux Partenaires si le PACS a été établi après le 1^{er} janvier 2017
 - Une attestation d'emploi du conjoint, **datée de mois de 3 mois**, précisant la date de prise de fonction dans le département demandé
 - Un justificatif de domicile du conjoint (facture EDF-GDF, téléphone...)- toute pièce complémentaire pouvant aider à l'instruction du dossier.
- **Au titre de la résidence de l'enfant :**
 - Une photocopie du livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance,
 - Décision de justice concernant la résidence de l'enfant,
- **Au titre du handicap :**
 - Une pièce attestant de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé),
 - Tout justificatif attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de la personne handicapée,
- **Pour raisons médicales ou sociales graves :**
 - toutes pièces justifiant la motivation présentée (certificats médicaux, carte d'invalidité, etc...)

ATTENTION :

- tout dossier ne comportant pas les pièces demandées sera étudié au titre d'une demande d'exeat simple
 - **toutes les pièces justificatives doivent être fournies en double exemplaire**
- A défaut, le traitement de votre dossier sera retardé.**

DEMANDE D'INEAT DANS LE VAL DE MARNE RENTREE SCOLAIRE 2018
A retourner à la DSDEN – DRHM - Pôle RH - Bureau 274 pour le vendredi 30 mars
2018 au plus tard

NOM : _____ **Prénom** _____

Date de naissance : _____

Adresse actuelle _____

Adresse durant les vacances d'été _____

Téléphone _____ Courriel _____

Situation de famille

Marié(e) PACS Célibataire Divorcé(e) Séparé(e) Veuf(ve)

Nombre d'enfants de moins de 20 ans à charge :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Département d'origine :

Corps : Instituteur (trice) Professeur des écoles

Echelon au 31/08/2018 _____

Position administrative :

activité congé parental congé de longue maladie congé de longue durée

détachement, depuis le _____

disponibilité, depuis le _____

Affectation en 2017-2018 _____

Date de titularisation d'enseignant 1er degré _____

Titres professionnels :

ASH Option :
 CAFIPEMF spécialité :
 Psychologue scolaire

Listes d'aptitude :

Directeur d'école
 Directeur d'établissement spécialisé

A.G.S. au 31.08.2018 _____

Avez vous participé aux opérations de permutations informatisées pour la rentrée scolaire 2018 ?

OUI Barème obtenu : points NON

Avez vous obtenu une promesse d'exeat à la rentrée scolaire 2017 ? OUI NON

Motif(s) : Rapprochement de conjoint Situation sociale ou médicale Autres (à motiver dans le courrier)

Quotité d'exercice souhaitée à la rentrée scolaire

temps partiel de droit : 50% 75%

temps partiel sur autorisation : 50% 75%

La circulaire « détachement-disponibilité-temps partiel » est téléchargeable sur le site internet de la DSDEN du Val-de-Marne : http://www.ia94.ac-creteil.fr/circulaires/2018_circulaire_positions_annexes.pdf

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires relatives aux mutations et m'engage en cas d'obtention de l'exeat et de l'ineat à rejoindre le poste qui me sera attribué.

Date :

Signature du candidat :

IMPORTANT : Se référer à l'annexe 2 bis s'agissant des pièces à fournir obligatoirement

Pièces obligatoires à joindre à votre demande d'ineat

Pièces à ajouter pour les demandes établies au titre :

➤ **Du rapprochement de conjoints :**

- Pour les conjoints mariés ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents et certificat de scolarité pour les enfants âgés de 16 à 20 ans.
- Pour les agents ayant conclu un PACS :
 - o Copie de l'attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS ou extrait de l'acte de naissance des partenaires précisant l'identité de l'autre partenaire,
 - o Pour les agents liés par un PACS avant le 1er janvier 2017 : copie du PACS,
 - o Pour les agents liés par un PACS entre le 1er janvier 2017 et le 1er septembre 2017 : déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les 2 partenaires.
- Un document attestant de l'activité professionnelle du conjoint, datant de moins de 3 mois, précisant la date de prise de fonctions dans le département du Val-de-Marne ou l'attestation d'inscription au pôle emploi ou d'un arrêté de mutation pour les fonctionnaires.
- Un justificatif de domicile (facture EDF-GDF, téléphone,...) dans le département du Val-de-Marne.

➤ **De la résidence de l'enfant âgé de moins de 18 ans :**

- Justificatif et décision de justice concernant la résidence de l'enfant ou attestation sur l'honneur des parents fixant les modalités de garde ou de visite ;
- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance.

➤ **Du handicap ou d'une situation médicale, familiale ou sociale d'une extrême gravité** (de l'enseignant, de son conjoint ou d'un enfant), l'agent doit faire valoir sa situation en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 :

S'agissant des enseignants handicapés : les agents relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L 323-3 du code du travail, doivent transmettre un dossier comportant toutes pièces justifiant de leur situation :

- la pièce attestant de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) ;
- toute pièce justificative permettant d'informer la CAPD sur l'urgence de l'intégration dans le Val-de-Marne ;
- l'attestation du médecin de prévention précisant que la mutation améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

Pour un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave :

- joindre toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

L'agent qui demande un ineat à titre social doit solliciter l'assistant social de son département d'origine. Un avis social sur la demande « Très prioritaire », « Prioritaire » ou « Défavorable » sera formulé et adressé avec la demande d'ineat dans le Val-de-Marne.

➤ **De la résidence privée :**

- tout justificatif attestant que l'enseignant et son conjoint effectuent des trajets quotidiens du domicile au lieu de travail respectif (ou attestations sur l'honneur).